

Avis n° 2021-28 du CSRPN Occitanie

relatif à

la demande de remplacement de canalisations de gaz dans la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège sur la commune de Goyrans, déposée par la société Terega

Vu la demande d'avis relatif au remplacement de canalisations de gaz dans la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège sur la commune de Goyrans, sollicitée par la Région Occitanie au titre des articles L.332-9 et R. 332-44 du Code de l'environnement, suite à la demande de la société TEREGA en date du 29/09/2021,

Vu la consultation électronique des membres du CSRPN Occitanie du 5 et le 18 novembre 2021,

Vu le vote électronique du 19 au 22 novembre 2021 ;

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable au projet de remplacement de canalisations de gaz dans la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège sur la commune de Goyrans, sous réserve de mise en œuvre des préconisations suivantes :

- L'information du gestionnaire de la RNR préalable au démarrage des phases de travaux, et son invitation aux réunions de chantiers concernant la RNR Confluence Garonne-Ariège,
- La transmission de l'ensemble des données produites (faune, flore, piézomètre, données hydraulique, topographique) au gestionnaire de la RNR,
- Limiter les interventions sur les berges au strict minimum (remise en état géomorphologique si nécessaire, mais pas de plantation ni ensemencement, laisser une reprise naturelle de la végétation). Dans la démarche de renaturation des berges, le CSRPN recommande d'éliminer des points durs (enrochements) et ainsi rendre très localement une possibilité de mouvement latéral de l'Ariège. Cet enlèvement se justifiera si le recyclage des gros blocs est possible sur le périmètre de la RNR ou sa proximité immédiate.
- Concernant la granulométrie et l'apport de blocs pour combler la tranchée en lieu et place de la canalisation, il est recommandé si possible de prévoir des blocs plus gros et dépassant de quelques centimètres de la tranchée afin de créer un « peigne » qui capterait quelques sédiments, de sorte à créer un atterrissement de galets pouvant constituer une frayère. Une recharge (incluant la fraction grossière recyclée à partir des matelas RENO) au niveau de ces peignes et leur partie amont renforcerait leur intérêt. Ces aménagements ne devraient pas couvrir toute la largeur de la rivière, afin de ne pas créer un seuil, mais pourraient être disposés de part et d'autre d'un chenal principal conservé.

Toulouse, le 25 novembre 2021

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali GERINO

RAPPORT SUR LA DEMANDE DE REMPLACEMENT DE CANALISATIONS DE GAZ DANS LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE CONFLUENCE GARONNE-ARIÈGE SUR LA COMMUNE DE GOYRANS, DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ TEREGA

1 – CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

La société TEREGA a déposé le 29/09/2021 auprès de la Région Occitanie une demande d'autorisation de travaux dans la RNR Confluence Garonne-Ariège en application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement. Conformément à L.332-9 du code de l'environnement, la Région sollicite l'avis du CSRPN.

2 – OBJET, MOTIFS, ETENDUE DE L'OPÉRATION

La demande concerne le remplacement de deux canalisations de gaz dans la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège sur la commune de Goyrans en Haute-Garonne.

3 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OUVRAGES À EXÉCUTER OU DES ZONES AFFECTÉES PAR LES MODIFICATIONS

Des travaux de remise en état sont nécessaires sur le tronçon Roque-Goyrans du réseau de transport de gaz naturel exploité par la société TEREGA (canalisations en sous profondeur au niveau de l'Ariège et de la Garonne, difficulté d'entretien, poste de sectionnement en zone inondable). Le projet est situé sur les communes de Roques, Saubens, Pins-Justaret, Labarthe-sur-Lèze et Goyrans. Il traverse la RNR Confluence Garonne Ariège au niveau de la commune de Goyrans. Le projet comprend la déviation de deux canalisations de gaz parallèles sur un tracé d'environ 3 km comprenant le franchissement par forage sous la Garonne et l'Ariège, le déplacement du poste de sectionnement de Goyrans hors zone inondable sur la rive est de l'Ariège (hors périmètre RNR) et la mise à l'arrêt définitif d'exploitation des tronçons de canalisation déviés. Seul le tronçon Ariège est compris dans la RNR.

Les travaux comprennent les actions suivantes :

- Pose des nouvelles canalisations de gaz sous l'Ariège par forage horizontal dirigé sur 550 m, sans intervention dans le lit mineur ;
- Abandon des canalisations mises en arrêt définitif par remplissage et maintien dans le sol, respectivement sur 667 m et 826 m sur le tronçon Ariège ;
- Dépose des canalisations sur 478 m, dont 95 m au droit de l'Ariège pour éviter un effet « seuil » dans le cours d'eau (risque de rupture de continuité hydraulique et écologique en cas de très basses eaux) ;
- Dépose du poste de sectionnement de Goyrans situé en bordure de la RNR.

Les travaux sont prévus à partir du 2nd semestre 2022 pour une mise en service fin 2023. Les travaux de dépose des canalisations au droit de l'Ariège seront réalisés à l'étiage 2023 ou 2024.

Afin de limiter les incidences sur le patrimoine naturel de la RNR, les mesures suivantes sont prévues :

- Mesures d'évitement :

- Modification du tracé des canalisations en phase conception pour la conservation d'arbres favorables à la faune, d'entités paysagères d'intérêt et de milieux aquatiques sensibles, via la mise en place de forage horizontal dirigé ;
- Accès des engins pour la dépose des canalisations par une piste existante menant au poste de sectionnement Goyrans et par la servitude au niveau de la berge en rive droite de l'Ariège.
- Installation en dehors de la RNR de la base vie du chantier, des zones de dépôt du matériel, des zones nécessaires à l'appareil de forage, ainsi que d'une fausse piste pour souder les tubes ;
- Retrait des canalisations déposées dans le lit de l'Ariège : évitement de désordres morphologiques pouvant nuire à la continuité écologique des cours d'eau ;
- Mesures de réduction :
 - Suivi du respect des emprises, balisage des zones sensibles et des zones mises en défens durant la phase de travaux ;
 - Adaptation du calendrier des travaux : début des opérations pour la pose des canalisations et de démantèlement du poste de sectionnement de Goyrans hors période de nidification / reproduction de la faune - travaux préconisé à l'automne (septembre-octobre) et aucun travail de nuit ;
 - Gestion des risques de pollution accidentelle du site : utilisation d'huiles biodégradables et adjuvants béton non toxiques, accompagnement dans l'organisation des dispositifs antipollution ;
 - Limitation de la prolifération des espèces végétales invasives pendant les travaux : accompagnement et gestion au cas par cas des peuplements d'espèces végétales invasives, notamment de la Balsamine de l'Himalaya présente au niveau des berges de l'Ariège ;
 - Limitation de l'attrait des zones de chantier pour les amphibiens pionniers : contrôle régulier des zones de chantier, intervention ponctuelle en cas de zones d'eau stagnantes et de colonisation du chantier par les amphibiens ;
 - Réduction de la vitesse de déplacement des engins empruntant le chemin d'accès au poste à démanteler à 15 km/h ;
 - Remise en état du lit de l'Ariège : remise en place des matériaux extraits au niveau de la tranchée au niveau de l'Ariège ;
 - Limitation de l'accumulation de matières en suspension dans l'eau : mise en place d'un filet anti-MES pour la récupération des matières en suspension dans l'eau lors des travaux de dépose au niveau des cours d'eau afin de limiter l'accumulation et le comblement des interstices en aval ;
 - Remise en état des berges de l'Ariège : reprofilage des berges à l'identique au niveau des deux cours d'eau ;
- Mesures d'accompagnement :
 - Accompagnement écologique du chantier : sensibilisation des entreprises en charge des travaux et accompagnement par un expert écologue des différentes opérations en phase chantier ;
- Suivi :

- Suivi des forages par monitoring : détection instantanée de fuites de bentonite éventuelles.

En complément, les mesures suivantes devraient être préconisées :

- L'information du gestionnaire de la RNR préalable au démarrage des phases de travaux, et son invitation aux réunions de chantiers concernant la RNR Confluence Garonne-Ariège,
- La transmission de l'ensemble des données produites (faune, flore, piézomètre, données hydraulique, topographique) au gestionnaire de la RNR,
- Limiter les interventions sur les berges au strict minimum (remise en état géomorphologique si nécessaire, mais pas de plantation ni ensemencement, laisser une reprise naturelle de la végétation),
- Concernant la granulométrie et l'apport de blocs pour combler la tranchée en lieu et place de la canalisation, il est recommandé si possible de prévoir des blocs plus gros et dépassant de quelques centimètres de la tranchée afin de créer un « peigne » qui capterait quelques sédiments, de sorte à créer un atterrissement de galets pouvant constituer une frayère. Une recharge au niveau de ces peignes et leur partie amont renforcerait leur intérêt. La fraction la plus grossière des sédiments issus des matelas Reno pourra être recyclée dans cette recharge. Ces aménagements ne devraient pas couvrir toute la largeur de la rivière, afin de ne pas créer un seuil, mais pourraient être disposer de part et d'autre d'un chenal principal conservé.

4 – NOTICE D'IMPACT

La notice d'impact, présentée par le pétitionnaire a pour objet « d'apprécier les conséquences de l'opération sur le territoire protégé et son environnement ».

⇒ Destruction temporaire d'habitat

La surface impactée par le projet sera limitée à une zone anthropisée de la berge de l'Ariège en rive droite au niveau de la servitude (végétation maintenue basse par un entretien régulier), car l'accès des engins pour la dépose des canalisations se fera par une piste existante menant au poste de sectionnement Goyrans. Une remise en état de la zone est prévue après les travaux pour lui rendre son aspect initial. Aucun habitat naturel à enjeux ni flore patrimoniale n'a été identifiée sur la zone – *incidence résiduelle faible*.

Abattage éventuel de quelques jeunes arbres entre la berge et la piste d'accès au poste de sectionnement de Goyrans – *incidence résiduelle faible*.

Impact temporaire sur le milieu aquatique (Ariège) – *incidences résiduelles faibles* :

- Entraînement de matières en suspension dans les eaux des cours d'eau à l'aval des zones de travaux lors des déposes des canalisations ;
- Destruction temporaire de frayères lors de la dépose des canalisations – adaptation du calendrier de travaux : évitement des périodes de reproduction ;

⇒ Dérangeant temporaire ou perturbation d'espèces lors des travaux

Dérangement temporaire potentiel de la Loutre d'Europe et du Putois d'Europe lors de la dépose des canalisations dans l'Ariège – *incidence résiduelle faible*.

Dérangement temporaire de la faune (oiseaux, reptiles) lié au trafic d'engins sur la piste d'accès au poste de sectionnement de Goyrans, et dans l'Ariège lors des travaux de dépose des canalisations

et du poste de gaz. Adaptation du calendrier de travaux en dehors de période de reproduction de la faune - *incidence résiduelle faible*.

Les impacts attendus du projet sur le patrimoine naturel de la RNR Confluence Garonne-Ariège, après mesures d'atténuation, sont les suivants :

- Impact d'emprise limité à une zone artificialisée, aucune destruction d'habitats naturels à enjeux, ni d'espèces végétales patrimoniale sur le territoire de la RNR ;
- Impact temporaire et limité sur le milieu aquatique (Ariège) par l'entraînement de matières en suspension en aval et la destruction temporaire de frayères lors de la dépose des canalisations ;
- Un dérangement limité et temporaire de la faune lié aux travaux de forage et de dépose des canalisations et du poste de gaz ;
- Incidence positive : la dépose des canalisations de gaz dans l'Ariège constitue une mesure écologique de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- Incidence positive : arrêt de l'entretien de l'actuelle servitude après abandon des anciennes canalisations. Pas d'entretien de servitude car les nouvelles canalisations sont profondes.

5 – ANALYSE ET AVIS

Il s'agit d'un dossier complet et de qualité. Le projet Roques-Goyrans, qui vise l'installation de nouvelles canalisations par forages profonds et le démantèlement des anciennes en subsurface du lit mineur amène globalement à une servitude plus légère et contribue à la restauration de la ripisylve et du cours d'eau. Le projet en phase chantier et post chantier aura peu d'impact si l'ensemble des mesures de réduction et d'évitement proposées sont appliquées.

CONCLUSION :

Nous proposons que le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable à ce projet de remplacement de canalisations de gaz dans la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège, sous réserve de mise en œuvre des préconisations suivantes :

- L'information du gestionnaire de la RNR préalable au démarrage des phases de travaux, et son invitation aux réunions de chantiers concernant la RNR Confluence Garonne-Ariège,
- La transmission de l'ensemble des données produites (faune, flore, piézomètre, données hydraulique, topographique) au gestionnaire de la RNR,
- Limiter les interventions sur les berges au strict minimum (remise en état géomorphologique si nécessaire, mais pas de plantation ni ensemencement, laisser une reprise naturelle de la végétation). Dans la démarche de renaturation des berges, le CSRPN recommande d'éliminer des points durs (enrochements) et ainsi rendre très localement une possibilité de mouvement latéral de l'Ariège. Cet enlèvement se justifiera si le recyclage des gros blocs est possible sur le périmètre de la RNR ou sa proximité immédiate.
- Concernant la granulométrie et l'apport de blocs pour combler la tranchée en lieu et place de la canalisation, il est recommandé si possible de prévoir des blocs plus gros et dépassant de quelques centimètres de la tranchée afin de créer un « peigne » qui capterait quelques sédiments, de sorte à créer un atterrissement de galets pouvant constituer une frayère. Une recharge (incluant la fraction grossière recyclée à partir des matelas RENO) au niveau de ces peignes et leur partie amont renforcerait leur intérêt. Ces aménagements ne devraient pas couvrir toute la largeur de la rivière, afin de ne pas créer un seuil, mais pourraient être disposés de part et d'autre d'un chenal principal conservé.

Toulouse, le 05/11/2021